

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 3 février 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 10/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/02/2022
(accusé de réception du 10/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Echange d'emprises entre la ville de Quimper et la SCCV Les rives de Saint-Corentin

—————

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de logements collectifs, 5 allée François Truffaut, à la place du cinéma Le Bretagne, il s'avère nécessaire de procéder à des échanges d'emprises entre la ville de Quimper et la SCCV Les Rives de Saint-Corentin.

Le projet de construction d'un immeuble de logements collectifs par la SCCV Les Rives de Saint-Corentin à la place de l'ancien cinéma Le Bretagne, situé 5 Allée François Truffaut, (parcelles cadastrées à la section BL sous les numéros 698 – 702 – 704 – 706) appartenant à la ville, présente l'opportunité de retravailler le profilage et une meilleure ouverture et sécurisation de l'allée François Truffaut (cadastrée BL 695). Deux emprises de 23,80 m² et 15,80 m² seront ainsi prises sur le domaine public au profit de l'immeuble de logements, et à l'inverse, deux autres emprises de 125,20 m² et 16,40 m² seront à rétrocéder à la commune. Les parcelles sont situées en zone UHc(incd).

Le projet a également pris en compte une portion de voie qui fait partie aujourd'hui du domaine public communal. Dans le cadre des travaux, il est d'ailleurs demandé à la SCCV de remettre en état l'allée avec un traitement de qualité et en interaction avec les besoins du Conseil départemental voisin.

Aussi, suite à la consultation des domaines, l'échange de ces emprises de 23, 80 m² et 15, 80 m² au profit de la SCCV Les Rives de Saint-Corentin contre les emprises de 125,20 m² et 16,40 m² au profit de la commune, pourrait être réalisé sans soulte, les frais liés au transfert de propriété étant pris en charge par la SCCV Les Rives de Saint-Corentin.

En application de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient de procéder au déclassement des emprises faisant partie du domaine public communal, étant entendu que la désaffectation, dépendant ici de la réalisation d'une opération de construction, interviendra dans la limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'autoriser le déclassement desdites emprises du domaine public communal ;
- 2- de valider le principe d'échange des emprises sur les parcelles BL 698 et BL 695, sans soulte, entre la ville de Quimper et la SCCV Les Rives de Saint-Corentin ;
- 3- d'autoriser madame la maire à signer tous les actes à intervenir.